

Ostéopathe

RNCP41342 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	331
Formacode(s)	43443
Code(s) ROME	J1408
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	24/09/2025
Date d'échéance	24/09/2028

Certificateur(s)

SOC ENSEIGNEMENT MECANIQUE VIVANT · SIRET : 34848757000031

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
GASTALDI	44967708700024	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'Ostéopathe, dans une approche systémique, après diagnostic ostéopathique, effectue des mobilisations et des manipulations pour la prise en charge des dysfonctions ostéopathiques du corps humain. Ces manipulations et mobilisations ont pour but de prévenir ou de remédier aux dysfonctions en vue de maintenir ou d'améliorer l'état de santé des personnes, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agent physique.

ACTIVITÉS VISÉES

Conformément à l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie - Annexe I : Référentiel d'activités et de compétences :

- Accueil et information de la personne
- Recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du projet d'intervention de l'ostéopathe
- Intervention ostéopathique
- Organisation des activités et gestion de l'information
- Gestion d'un cabinet
- Veille professionnelle et formation continue

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Conformément à l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie - Annexe I : Référentiel d'activités et de compétences :

- Evaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique
- Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique
- Réaliser une intervention ostéopathique
- Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique

- Analyser et faire évoluer sa pratique professionnelle
- Gérer un cabinet

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Aujourd'hui, le métier d'ostéopathe est le plus souvent exercé à titre libéral. Toutefois, l'ostéopathe peut être amené à intégrer en tant que libéral ou salarié des structures externes à son cabinet telles que :

- des structures hospitalières publiques ou privées
- des maisons de retraites (EHPAD);
- des associations (actions sociales ou humanitaires, enfance handicapée, etc...) ;
- des entreprises, en général de type ETI ou TGE
- des clubs ou fédérations sportives ;
- des centres de bien-être de type thalassothérapie,
- des centres de santé spécialisés : maisons médicales, cliniques du sport, maternité au sein des hôpitaux ou d'autres services hospitaliers

Dans les entreprises, les clubs sportifs et dans les structures de santé, l'ostéopathe est au contact du service de santé (médecin du travail, infirmière du travail, médecin du sport, kinésithérapeute) et des services techniques ou RH (DRH, préventeur, Comité Social et Economique, entraîneur, manager) pour participer à dresser un bilan sur l'état de santé et de bien-être général de la population concernée.

Considérant que les troubles fonctionnels (Troubles Musculo-Squelettiques et Risques Psychosociaux) au travail et dans le sport représentent 80 à 90 % des causes d'absentéisme et de perte de compétitivité, le rôle de l'ostéopathe dans les questions de Santé et Qualité de Vie Générale (SQVG) est donc central et déterminant.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Ostéopathe

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

En France, l'exercice professionnel en qualité d'Ostéopathe est réglementé (loi du 4 mars 2002, décrets du 25 mars 2007). Pour pouvoir exercer, un Ostéopathe doit obligatoirement avoir suivi une formation dans une école agréée par le ministère de la Santé (arrêté du 12 décembre 2014). Le titre d'Ostéopathe est protégé par la loi, dont les conditions sont précisées par Décret (Décret n° 2007-435 du 25 mars 2007) : il ne peut être utilisé que par les praticiens diplômés et autorisés. L'autorisation de faire usage professionnel du titre d'Ostéopathe est subordonnée à l'enregistrement des diplômes, certificats, titres ou autorisations auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de sa résidence professionnelle. La demande d'enregistrement doit être déposée via le portail d'enregistrement du Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le système de Santé (RPPS). Enfin, l'Ostéopathe est tenu de respecter des règles strictes d'exercice, notamment agir uniquement dans son champ de compétences, orienter vers un médecin si nécessaire, et disposer d'une assurance en responsabilité civile professionnelle.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 200 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (51 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 236

Jugés difficiles à recruter	67 %
Emplois saisonniers	7 %
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Conformément aux articles des décrets n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie et n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, l'accès à la formation en ostéopathie est conditionné au fait que :

- Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année de leur entrée en formation.
- Les candidats doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence.

Les élèves en classe de terminale peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Conformément au décret n°2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, et à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie la certification s'obtient, à l'issue de cinq années d'études, de 4860 h de formation minimum dont 1500 h de pratique clinique ostéopathique incluant 150 consultations complètes et validées, par l'acquisition des six compétences de l'Ostéopathe définies dans le référentiel (annexe I), dont quatre en pratique clinique ostéopathique, et par la rédaction et la soutenance d'un mémoire professionnel.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Conformément à l'article 14 du Décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie : La commission de validation des unités de formation et des compétences professionnelles est présidée par le directeur de l'établissement. Elle comprend les coordinateurs pédagogiques, au moins un enseignant des matières fondamentales, un enseignant des domaines de pratiques cliniques et l'enseignant-chercheur siégeant au conseil scientifique de l'établissement.

Base légale

Date de décision	24/09/2025
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	24/09/2028
Date de dernière délivrance possible	24/09/2032

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2023	74	0	100 %	—
2022	55	0	100 %	98 %
2021	48	0	100 %	98 %
2020	36	0	100 %	97 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP16324

CORRESPONDANCES (PAR BLOCS)

RNCP34633, RNCP35270, RNCP35424, RNCP35533, RNCP36871, RNCP37037, RNCP37145, RNCP37257, RNCP37636, RNCP38000, RNCP38242, RNCP38780, RNCP38798

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.osteobio.net/formation-osteopathe>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/41342/>